



OBJET : Convention relative à la mise en place d'un dispositif de secours prévisionnel de petite envergure pour la Brocante du Marché de l'époque du 15 octobre 2023
[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention à passer avec l'association La Croix-Rouge Française, délégation territoriale de Seine Saint-Denis, représentée par M. Philippe DA COSTA en sa qualité de Président, et par délégation par M. Roger FONTAINE en sa qualité de président, et par délégation Mme Laetitia MEILLAREC-LASFAR en sa qualité de Directrice Territoriales de Seine Saint-Denis, demeurant au 98, rue Didot, 75694 PARIS CEDEX 14, relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours de petite envergure pour la Brocante du Marché de l'époque,

CONSIDÉRANT que la collectivité doit respecter les exigences, en termes de moyens humains et matériel permettant d'optimiser la sécurité sur les événements recevant du public, relatives aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de secours (RNMSC-DPS),

D É C I D E

Article 1^{er} : D'accepter la convention passée avec l'association La Croix-Rouge Française, délégation territoriale de Seine Saint-Denis, représentée par M. Philippe DA COSTA en sa qualité de Président, et par délégation par M. Roger FONTAINE en sa qualité de président, et par délégation Mme Laetitia MEILLAREC-LASFAR en sa qualité de Directrice Territoriales de Seine Saint-Denis, demeurant au 98, rue Didot, 75694 PARIS CEDEX 14, relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours de petite envergure pour la Brocante du Marché de l'époque le 15 octobre 2023 de 9h à 18h pour un montant de 675€ TTC pour 4 secouristes et 1 ambulance,

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les Services Financiers de la Ville,
- Le Service Événementiel et Culturel de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231002-9299A-CC-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 3 octobre 2023

Fait à Villemomble, le 2 octobre 2023

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

